

Réquisition de dévolution et de partage

Au décès du défunt, ses héritiers sont devenus propriétaires communs de l'ensemble de ses biens, notamment immobiliers.

La déclaration d'impôt pour "succession non partagée" sert à fournir au Service cantonal des contributions toutes les informations dont il a besoin pour rajouter aux propres éléments imposables de chacun des membres de la communauté héréditaire sa part du revenu et de la fortune de l'hoirie, conformément à ce qu'exigent les art. 7 al. 1 de la loi fiscale cantonale et 10 al. 1 de la loi sur l'impôt fédéral direct.

Cette déclaration doit obligatoirement être à nouveau remplie et déposée pour chaque période fiscale suivant le décès.

Cette obligation ne prend fin que si l'ensemble de la succession est au moins dévolue aux héritiers.

Pour les biens immobiliers, ceci signifie qu'ils ne doivent plus apparaître au registre foncier comme étant la propriété du défunt, mais comme étant celle de la communauté héréditaire que forment tous ses héritiers, chacun étant nommément désigné. Les héritiers doivent à cet effet remplir une réquisition de dévolution indiquant le nom de chacun, le numéro de tous les immeubles dont le défunt était propriétaire ou copropriétaire ainsi que leur commune de situation. Cette réquisition doit être adressée à chaque office du registre foncier concerné.

Les documents suivant doivent y être joints :

1. La réquisition en original signée par au moins un des héritiers, dont la signature devra être légalisée/authentifiée par un notaire, par le président de la Commune de domicile du signataire ou par le Conservateur du registre foncier compétent.
2. Le certificat d'héritiers, en original ou en copie certifiée conforme par un notaire.
3. Les pièces d'identité et cartes AVS ou cartes d'assurance-maladie de tous les héritiers ; une copie suffit.
4. Les extraits de cadastre datant de moins de 2 mois, dans les communes où le registre foncier fédéral n'est pas encore introduit.

Si, en sus de la dévolution, les héritiers veulent mettre un terme à la communauté héréditaire qu'ils forment, ils doivent joindre à la réquisition de dévolution une réquisition de partage. Le partage de la succession entraîne la fin de la propriété commune des héritiers sur l'ensemble du patrimoine du défunt.

Vous trouverez plus de détails sur le site du Service cantonal des contributions (www.vs.ch/hoirie) ainsi qu'un modèle de réquisition de dévolution.